

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 février 2025 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Délibération n° 2025_013

Date de convocation : 20 février 2025

Président de séance : M. TERRIER Gérard

Secrétaire de séance : M. ARAKELIAN Rémy

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Représentés : 9 Absents : 3

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 36

Votes pour : 36

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Présents : TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, VANDEVOORDE Claudette, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, CHARVOT-ISNARD Jeanine, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, ARAKÉLIAN Rémy, ALEO Adrien, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, MARTINEZ Jean, GINI Michel, PAYROUSE Michaël

Pouvoirs : LE DISSÈS Eric à TERRIER Gérard, GRASSINI Joseph à VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina à BIOLLEY Claude, MICOTTI Sophie à BLOCQUEL Jean-Marc, PRUVOST Amandine à VILORIA Patrick, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, GOELZER Martine à TARDY Véronique, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, IRLLES André à ALEO Adrien

Absents : COLIN Patricia, ROS Marie-Rose, PENNICA Christelle

Dénomination de voies

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-30 et R.2512-6,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS » ;

Vu les demandes formulées par des propriétaires d'habitations ou immeubles ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme - Foncier - Cadre de vie » rendu le 11 février 2025 ;

La Commune délibère pour dénommer les voies ouvertes à la circulation, qu'elles soient privées ou publiques pour permettre une identification claire des maisons et immeubles.

Dans le souci de faciliter la fourniture de services publics, telle que les secours (SAMU, pompiers, police), la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance de courrier et les livraisons à domicile, il est proposé de procéder à la dénomination des voies ci-dessous.

Il appartiendra, en effet par la suite à Monsieur le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre les arrêtés pour numéroter chaque maison ou immeuble desservis par ces voies et ainsi faciliter la vie des résidents de ces quartiers.

DENOMINATION	ANCIEN NOM DE VOIE / PARCELLES CONCERNEES
Impasse Bernard Buffet	Impasse parallèle à la rue François Boucher. A ce jour elle fait partie de la rue François Boucher. AW 0315, AW 0316, AW 0317, AW 0277, AW 0278, AW 0279, AW 0280, AW 0198, AW 0197

DENOMINATION	ANCIEN NOM DE VOIE / PARCELLES CONCERNEES
Montée Cristo	Avenue du Général Raoul Salan. BR 0088, BR 0103, BR 0104, BR 0087, BR 0102, BR 0026, BR 0027, BR 0076

DENOMINATION	ANCIEN NOM DE VOIE / PARCELLES CONCERNEES
Impasse de la Rivière	Voie publique dénommée « chemin de la Palun » (panneau présent). Il existe déjà une allée de La Palun, dans la zone industrielle de La Palun, de l'autre côté du Canal du Rove. BO 0178, BO 0175, BO 0177, BO 0176, BO 0173, BO 0174, BO 0182, BO 0159, BO 0160

DENOMINATION	ANCIEN NOM DE VOIE / PARCELLES CONCERNEES
Impasse des Cigalons	Impasse sans nom et sans numérotation. BC 0079 lot a, BC 0079 lot b, BC 0054, BC 0124, BC 0050, BC 0049, BC 0247

DENOMINATION	ANCIEN NOM DE VOIE / PARCELLES CONCERNEES
Impasse des deux Clefs Lotissement Les Jardins de St Pierre	L'association syndicale Les Jardins de Saint Pierre réclame de nommer le chemin menant au lotissement. Celui-ci part du Chemin Saint Pierre, longeant les résidences Saint-Pierre et La Frégate d'un côté et l'arrière du centre commercial Leclerc de l'autre. CI 0370, CI 0371, CI 0369, CI 0368, CI 0367, CI 0366, CI 0365, CI 0364, CI 0363, CI 0362, CI 0361, CI 0360, CI 0359

DENOMINATION	ANCIEN NOM DE VOIE / PARCELLES CONCERNEES
Impasse des Figuiers	L'ensemble des riverains d'une impasse perpendiculaire au chemin de Rebuty, demande de dénommer l'impasse desservant neuf logements, dont les quatre nouvelles constructions des « Jardins d'Hauwelle ». BD 0121a, BD 0121b, BD 0449, BD 0453, BD 0455, BD 0456, BD 0270, BD 0269, BD 0268, BD 0450, BD 0451, BD 0445, BD 0450, BD 0444

DENOMINATION	ANCIEN NOM DE VOIE / PARCELLES CONCERNEES
Impasse des Hirondelles	Cinq familles demandent la dénomination de leur impasse, perpendiculaire au chemin de Figuerolles. BD 0223, BD 0225, BD 0224, BD 0345, BD 0344

DENOMINATION	ANCIEN NOM DE VOIE / PARCELLES CONCERNEES
Impasse de la Voie Ferrée	Impasse qui appartient à la RDT 13 et se situe dans la marge de recul de la voie ferrée. BC 0010, BC 0011, BC 0305, BC 0304, BC 0306, BC 0088, BC 0090, BC 0089, BC 0014, BC 0015, BC 0097, BC 0098, BC 0136, BC 0135

DENOMINATION	ANCIEN NOM DE VOIE / PARCELLES CONCERNEES
Impasse du Parc	A la création du parc Ferrage, la rue Etienne Maury s'est vue coupée. De ce fait, la partie située côté avenue du Général de Gaulle se voit nommée Impasse Etienne Maury. Pour lever toute ambiguïté sur la localisation de cette impasse, il est nécessaire de renommer cette partie. Cette voie allant jusqu'au Parc Ferrage, nous proposons de la nommer Impasse du Parc. CK 0123, CK 0154, CK 0016, CK 0015

DENOMINATION	ANCIEN NOM DE VOIE / PARCELLES CONCERNEES
Impasse du Piou	Impasse déjà dénommée ainsi par les riverains, du nom des propriétaires d'une ferme installée auparavant au bout de cette impasse. BD 0349, BD 0347, BD 0350, BD 0346, BD 0351, BI 0061, BI 0059, BI 0058, BI 0060, BI 0537, BI 0536, BI 0534, BI 0528, BI 0526

DENOMINATION	ANCIEN NOM DE VOIE / PARCELLES CONCERNEES
Impasse Henri Gastaut	Impasse sans nom, perpendiculaire au Chemin des Eguilles, qui dessert 19 parcelles avec une unique numérotation sur le chemin des Eguilles, malgré le nombre de parcelles desservies. BP 0432, BP 0107, BP 0433, BP 0440, BP 0664, BP 0441, BP 0663, BP 0109, BP 0648, BP 0112, BP 0647, BP 0250, BP0539, BP 0259, BP 0538, BP 0436, BP 0658, BP 0437, BP 0659

DENOMINATION	ANCIEN NOM DE VOIE / PARCELLES CONCERNEES
Impasse Luc Montagnier	Impasse sans nom, perpendiculaire au Chemin des Eguilles qui dessert 6 propriétés avec une unique numérotation sur le chemin des Eguilles, parallèle à l'impasse Henri Gastaut. BP 0555, BP 0207, BP 0090, BP 0273, BP 0091, BP 0074, BP 0092

DENOMINATION	ANCIEN NOM DE VOIE / PARCELLES CONCERNEES
Impasse Maryse Bastié	Impasse sans nom, perpendiculaire à la rue Pierre-Georges Latécoère qui dessert 4 propriétés avec une unique numérotation sur le chemin des Eguilles. AH 0137, AH 0136, AH 0135, AH 0134, AH 0027

DENOMINATION	ANCIEN NOM DE VOIE / PARCELLES CONCERNEES
Impasse Pablo Picasso	Cette impasse dessert 14 propriétés avec une unique numérotation (les numéros 1 et 3 chemin des Granettes), chemin qui par ailleurs porte le même nom sur la voie allant du lavoir jusqu'à la limite communale de Gignac-La-Nerthe. BI 0541, BI 0542, BI 0513, BI 0510, BI 0511, BI 0512, BI 0423, BI 0425, BI 0427, BI 0422, BI 0424, BI 0426, BI 0462, BI 0463, BI 0349, BI 0460, BI 0459, BI 0461, BI 0464, BI 0465, BI 0544, BI 0570, BI 0571, BI 0553, BI 0554, BI 0491, BI 0368, BI 0361, BI 0358, BI 0473, BI 0474

DENOMINATION	ANCIEN NOM DE VOIE / PARCELLES CONCERNEES
Impasse des Grives	Impasse sans nom, l'impasse des Grives qui dessert 4 propriétés. BI 0007, BI 0008, BI 0351, BI 0352, BI 353

DENOMINATION	ANCIEN NOM DE VOIE / PARCELLES CONCERNEES
Impasse Pierre Ambrogiani	Impasse sans nom, l'impasse Pierre Ambrogiani qui dessert 5 propriétés. BI 205, BI 206, BI 220, BI 290, BI 291, BI 292.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de procéder** à la dénomination des voies comme ci-dessus proposé,
- **de demander** à Monsieur le maire de procéder aux numérotations concernées,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **de dire** que la présente délibération sera notifiée aux administrations et administrés concernés.

La présente délibération sera publiée, notifiée aux intéressés et transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Le Maire est chargé de veiller à son exécution.

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

**Le secrétaire de séance,
Rémy ARAKELIAN**



**Le Président de séance
Gérard TERRIER**

